

Société Civile Professionnelle
Isabelle BOUVET - Christophe GIULIANI
Huissiers de Justice Associés

Bureau Principal :
26, quai Béatrix de Gâvre – BP 30316
53003 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.53.49.17
Fax : 02.43.53.99.80

Bureau secondaire :
16, rue Alexandre Fournier – BP 60193
53201 CHATEAU GONTIER CEDEX
Tél : 02.43.70.16.72
Fax : 02.43.07.20.37

Courriel : contact@huissier53.fr



PROCES VERBAL DE DEPÔT DU REGLEMENT DU JEU
CONCOURS

« NETTO DISNEY-MICKY ET SES AMIS »

STEVE SAS/ITM ALIMENTAIRE

Du 07 novembre au 14 novembre 2023

Isabelle BOUVET
Christophe GIULIANI
Huissiers de Justice associés
26 Quai Béatrix de Gâvre
BP 30316
53003 LAVAL CEDEX
Tel :02.43.53.49.17
Fax :02.43.53.99.80

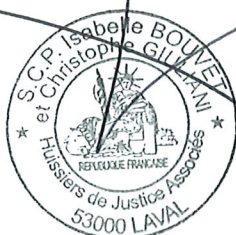
PROCES-VERBAL DE DEPOT

Je, soussigné, **Maître Isabelle BOUVET**, Huissier de Justice associé à LAVAL (53)
y demeurant 26 Quai Béatrix de Gâvre, **CERTIFIE** avoir reçu **le VINGT
SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS** (20 septembre 2023) de la **société STEVE
SAS** dont le siège est 20 rue de la Pierre Levée 75011 PARIS :

- ***Le règlement complet du jeu concours par tirage au sort intitulé « NETTO- DISNEY-MICKEY et SES AMIS » organisé par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, SAS dont le siège est 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS et accessible sur internet depuis les pages des réseaux sociaux NETTO aux adresses suivantes :
<https://www.facebook.com/nettofrance> et
<https://www.instagram.com/nettofrance> du mardi 7 novembre 2023 au mardi 14 Novembre 2023.***

Et, j'ai clos le présent procès-verbal de dépôt pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LAVAL, le 20 septembre 2023



REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS
« NETTO Disney Mickey et ses amis »

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise du mardi 07 novembre au mardi 14 novembre 2023, un jeu sur Internet depuis les pages des réseaux sociaux [Instagram et Facebook] NETTO intitulé Jeu concours « Disney - Mickey et ses amis ». La Société Organisatrice est administratrice des comptes [Instagram et Facebook] de NETTO, accessible aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/nettofrance>

<https://www.instagram.com/nettofrance/>

La société [Instagram et Facebook] n'est ni organisateur, ni parrain du jeu, de sorte qu'elle ne saurait être tenue responsable si le participant rencontre un problème lié au jeu.

Article 2 – Conditions de participation :

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un compte personnel Instagram ou Facebook et d'une connexion au Réseau Internet, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (filiales, sociétés sœurs, et sociétés la contrôlant directement ou indirectement), et de leur famille (conjoint, partenaires liés par un PACS, concubins, enfants).

La participation au jeu est limitée à une 1 participation sur le compte Instagram et 1 participation sur le compte Facebook par personne (même compte Instagram et Facebook, même nom et adresse postale) pour toute la durée du jeu, soit du mardi 07 novembre au mardi 14 novembre 2023

Pour participer au jeu, le participant doit :

Sur Facebook :

- Se connecter sur son compte personnel Facebook ;
- Se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/nettofrance>
- Prendre connaissance du règlement du jeu (accessible en téléchargement via la page indiquée ci-dessus) ;
- S'abonner à la page Facebook Netto France
- Liker le post Jeu concours Disney Mickey et ses amis
- Indiquer en commentaire le nom du monument dans lequel Mickey se trouve
- Taguer la ou les personne(s) avec lesquelles le ou la participant(e) souhaite faire le voyage

Sur Instagram :

- Se connecter sur son compte personnel Instagram ;
- Se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.instagram.com/nettofrance/>;
- S'abonner à la page Instagram @nettofrance
- Identifiez en commentaire un ou une ami(e) avec qui le ou la participant(e) aimerait passer une soirée « Disney & Chill* » *détente.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la copie de justificatifs, tels que la carte d'identité, pour s'assurer de l'identité du gagnant (nom, prénom, âge), et de procéder à toute autre vérification utile pour prouver la réalité des informations fournies par le gagnant.

Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entrainerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est strictement interdit de poster une photo ou un commentaire qui ne respecterait pas les dispositions légales en vigueur, et notamment qui contreviendrait à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Toute photo ou tout commentaire revêtant notamment un caractère raciste, pornographique, injurieux, incitant à la haine et/ou à la violence, ou ne correspondant pas au thème aura pour effet de disqualifier son participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer et/ou dénoncer toute photo ou tout commentaire revêtant l'un des caractères susmentionnés. Seul l'auteur du post de la photo ou du commentaire pourra être tenu comme responsable.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

Le participant garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation ou action en lien avec la publication du Contenu.

La publication du Contenu emporte l'acceptation expresse des autorisations suivantes :

- Le participant concède à la Société Organisatrice, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans les droits suivants :
 - o le droit de reproduire, directement ou indirectement par tout tiers autorisé, en tout ou partie, sans limitation de nombre, le Contenu sur tout support, connu ou inconnu à ce jour, tel que papier ou dérivé, plastique, numérique ou électronique ;
 - o le droit de représenter, directement ou indirectement par tout tiers autorisé, en tout ou partie, sans limitation de nombre, le Contenu par tout procédé de communication ou réseau permettant la transmission ou la retransmission de données, de sons et/ou d'images, sans fil ou avec fil, tel que internet, réseaux sociaux, presse ou téléchargement ;
 - o le droit d'adapter le Contenu pour des contraintes techniques
 - o à des fins de communication interne ou externe relative au jeu, et/ou à des fins institutionnelles du Groupement des Mousquetaires.
- Le participant autorise également la Société Organisatrice à reproduire et représenter son image dans les conditions précitées.

Le non-respect de toute condition du présent article entrainera la nullité de la participation.

Article 3 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort effectué le jeudi 16 novembre 2023 parmi les participants ayant respectés les conditions de participation et de déroulement du jeu (article 2 du présent règlement), et qui désignera 3 gagnants parmi les participants sur Facebook et 200 gagnants parmi les participants sur Instagram.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations :

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Sur Facebook :

- 3 séjours à Londres (pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans) d'une valeur unitaire de 2 390€ chacun, incluent :
 - o Le voyage en train (aller-retour de Paris à Londres)
 - o Une activité familiale au choix du gagnant, inspirée de Mickey & Ses Amis parmi :
 - Un tour de Londres à vélo
 - Une séance de trampoline en intérieur
 - Des billets pour une attraction zoologique de premier plan
 - Des billets pour une terrasse d'observation dans le plus haut bâtiment de Londres, pour expérience d'évasion familiale.
 - o Une allocation d'assurance voyage (d'une valeur de 40€ par adulte)
 - o La gestion complète des gagnants, y compris la traduction de la correspondance et des documents de voyage, le cas échéant

Les dotations mises en jeu sur Facebook sont valables 12 mois à compter de la date de notification du gain.

Le prix ne peut pas être remis pendant la période Noël, le nouvel an ou les jours fériés dans la destination du forfait (Londres) ou dans le pays du départ (France).

Sur Instagram :

- 100 plaids DISNEY
- 100 lots de 5 peluches DISNEY (Mickey, Minnie, Pluto, Dingo et Donald)

Article 5 – Attribution de la dotation :

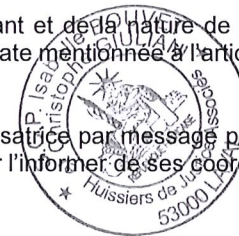
Si le participant gagne, la Société Organisatrice l'informe de sa qualité de gagnant et de la nature de sa dotation par message privé dans un délai de 30 jours calendaires à compter du tirage au sort (date mentionnée à l'article 4 du présent règlement).

Pour obtenir sa dotation, le gagnant devra prendre contact avec la Société Organisatrice par message privé, et ce dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'information de sa qualité de gagnant pour l'informer de ses coordonnées.

Les échanges oraux comme écrits doivent se faire en langue française.

Si la Société Organisatrice venait à le lui demander, le participant devra adresser la copie des justificatifs demandés en indiquant les références de Netto - Jeu Concours Disney – Mickey et ses amis à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International, 17 allée des Mousquetaires 91078 Bondoufle Cedex, et ce dans un délai de 15 jours calendaires à compter de cette demande (cachet de La Poste faisant foi).

Le gagnant qui ne prendrait pas contact avec la Société Organisatrice, qui prendrait contact après expiration du délai, qui communiquerait des informations fausses, incomplètes, contrefaites, incompréhensibles, ou contrevenant au présent règlement perdra le bénéfice de sa dotation par annulation de sa participation.



Les gagnants seront contactés par la société BRANDLOYALTY dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la communication par le gagnant de son identité et de ses coordonnées, et seront prévenus qu'un membre de la société Element (prestataire organisateur du séjour) prendra le relais, pour expliquer le fonctionnement et les conditions du séjour et répondre aux éventuelles questions et demandes de précision des gagnants.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 6 – Remplacement des dotations par la Société Organisatrice :

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais :

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 22/11/2023, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site [https://www.facebook.com/nettofrance/](https://www.facebook.com/nettofrance) et/ou <https://www.instagram.com/nettofrance/> pendant la période de participation au jeu à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International 17 allée des Mousquetaires 91078 Bondoufle Cedex .

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 22/11/2023.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande par personne (même compte Facebook et/ou Instagram, même nom, même adresse).

Article 8 – Autorisation des gagnants :

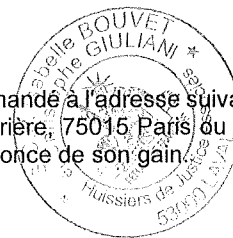
Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom et/ou pseudonyme de compte Facebook ou Instagram pour annoncer le gagnant sur netto.fr ou ses pages officielles Facebook et Instagram.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : NETTO - JEU CONCOURS DISNEY MICKEY & SES AMIS – c/o ITM, 24 rue Auguste Chabrière, 75015 Paris ou par message privé sur Instagram et/ou Facebook, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 9 – Annulation et Modification du jeu :

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.netto.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.



Article 10 – Dépôt & obtention du règlement :

Le présent règlement est déposé auprès de Isabelle BOUVET en qualité d'Huissier de Justice, et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 07/11/2023 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : 20 rue de la Pierre Levée, 75011 PARIS. Il est également disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International 17 allée des Mousquetaires 91078 Bondoufle Cedex. Il est également disponible sur le site internet netto.fr.

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 18/07/2023 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par participant.

Article 11 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM Alimentaire International. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de ITM Alimentaire International faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de la ITM Alimentaire International
- Les points de vente à l'enseigne NETTO ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM Alimentaire International l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dponetto@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 – Paris CEDEX 07.

Article 12 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

